



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR LAURENT DURANTEAU
13^{ème} VICE PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA PREVENTION, DU CISPD
ET DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ARSG2026-053**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent DURANTEAU, 13^{ème} Vice-Président, en matière de prévention, de CISPD et des aires d'accueil des gens du voyage afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Laurent DURANTEAU, 13^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de prévention, de CISPD et des aires d'accueil des gens du voyage :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de prévention, de CISPD et des aires d'accueil des gens du voyage (hors travaux, entretien des bâtiments, entretien des hydrants et informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à la prévention, au CISPD et aux aires d'accueil des gens du voyage (hors travaux, entretien des bâtiments, entretien des hydrants et informatique) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet.
- Signature des convocations et compte-rendu des réunions de la Commission « Prévention, CISPD et aires d'accueil des gens du voyage », et de commissions ou COPIL éventuelles constituées pour l'exercice de ces compétences (hors CISPD).
- Courriers aux usagers relatifs à la prévention, au CISPD et aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Courriers aux partenaires et collectivités relatifs à l'exercice des compétences prévention, CISPD et aires d'accueil des gens du voyage.
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire en matière de prévention et en matière d'aires d'accueil des gens du voyage et notamment :
 - Signature de conventions de partenariat en matière de prévention et en matière d'aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Signature de demandes de subventions et convention de subventionnements en matière de prévention et en matière d'aires d'accueil des gens du voyage.
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « prévention » et « aires d'accueil des gens du voyage » à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la prévention, du CISPD et des aires d'accueil des gens du voyage (hors travaux, entretien des bâtiments, entretien des hydrants et informatique),

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires à l'exercice de la compétence prévention et aires d'accueil des gens du voyage (hors travaux, entretien des bâtiments, entretien des hydrants et informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale Adjointe « Animation du territoire » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires à l'exercice de la compétence CISPD (hors travaux, entretien des bâtiments, entretien des hydrants et informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent DURANTEAU est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent DURANTEAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent DURANTEAU est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent DURANTEAU qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : L'arrêté ARSG 2026-044 du 16 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 21 mai 2026,
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

27 MAI 2026

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

27 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.